

1 Identification de la substance/préparation et de la société entreprise

· Identification de la substance ou de la préparation

- Nom du produit: **CRYSTAL COMPOUND 32 - 68 - 150 - 220**
- Emploi de la substance / de la préparation *Huile de graissage*

· Producteur/fournisseur:

IGOL France
614, rue de CAGNY
80094 AMIENS Cedex 3

- Service chargé des renseignements: *Service Technique - Tél.03.22.50.22.22*

· Renseignements en cas d'urgence:

Centre Anti-Poison Hôpital Henri Widal, 200 rue du Fg St Denis 75010 Paris.
Tél. 01.40.05.48.48

N° d'appel d'urgence : ORFILA : 01.45.42.59.59

2 Composition, informations sur les composants

· Caractérisation chimique

· Description:

Mélange d'huiles minérales sévèrement raffinées et d'additifs ou de composants non dangereux ou comprenant les substances mentionnées ci-après :

- Composants dangereux: *néant*

3 Identification des dangers

- Principaux dangers: *Pas de dangers particuliers connus lors de l'utilisation normale du produit*

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive commune de classification pour les préparations de la CE" dans la dernière version valable.

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées.

4 Premiers secours

- Remarques générales: *Aucune mesure particulière n'est requise.*

· Après inhalation:

Transporter la personne atteinte à l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Consulter un service médical si une irritation se développe.

Laver les vêtements souillés avant réutilisation.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Appeler un service médical si l'irritation de l'oeil se développe ou persiste.

· Après ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau.

Appeler immédiatement un service médical.

Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

- Indications destinées au médecin: *Traiter symptomatiquement.*

Fiche de données de sécurité selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06.01.2004

revue le : 06.01.2004

Nom du produit: **CRYSTAL COMPOUND 32 - 68 - 150 - 220**

(suite de la page 1)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:** Mousse, CO₂, poudre sèche, émulseur polyvalent.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
Jet d'eau à grand débit ou sous pression.
- **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz toxiques tels que du CO, du CO₂, des aldéhydes, des hydrocarbures variés et des suies.
- **Équipement spécial de sécurité:** Il est recommandé de porter un appareil respiratoire autonome.
- **Autres indications**
Arroser les emballages à proximité de l'incendie pour baisser leur température par pulvérisation d'eau.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Les précautions individuelles:**
En fonction des risques d'exposition, le port des protections individuelles est conseillé : gants, bottes, vêtements imperméables et résistants aux hydrocarbures.
Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
Concevoir des installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut plus être maîtrisée rapidement et efficacement.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant inerte (sable, kieselguhr).
A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, ...) contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou tout autre matériau inerte absorbant. Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- **Indications supplémentaires:**
Remettre les produits récupérés et les matières souillées à un ramasseur agréé.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
Manipuler en accord avec les bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.
Les chiffons imprégnés de produits, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements, présentent un danger d'incendie.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker à température ambiante à l'abri de l'humidité et de toute source d'ignition.
- **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06.01.2004

revue le : 06.01.2004

Nom du produit: CRYSTAL COMPOUND 32 - 68 - 150 - 220

(suite de la page 2)

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Pour les brouillards d'huile : Valeur limite d'exposition VLE : 10 mg/m³ sur 15 mn,
Valeur moyenne d'exposition VME : 5 mg/m³ sur 8 h.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.
- **Protection des mains:** Gants imperméables résistant aux hydrocarbures.
- **Matériel de gants:**
Les gants doivent être résistants aux hydrocarbures.
Gants en néoprène
Caoutchouc nitrile
- **Temps de pénétration du matériel de gants:**
La durée de percement exacte peut être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et elle est à respecter.
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour les transvasements.
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs.

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales.**

Forme:	Liquide
Couleur:	Brun
Odeur:	Caractéristique

· **Changement d'état**

Point de fusion: -15°C ((Grade 68))

· **Point d'inflammation:** 204°C ((Grade 68))

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

· **Densité à 20°C:** 0,88 g/cm³ ((Grade 68))

· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau: Pas ou peu miscible

· **Viscosité:**

Cinématique à 40°C: 68 mm²/s ((Grade 68))

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.**
- **Produits de décomposition dangereux:**
La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz toxiques tels que du CO, du CO₂, des aldéhydes, des hydrocarbures variés et des suies.

(suite page 4)

Date d'impression : 06.01.2004

revue le : 06.01.2004

Nom du produit: CRYSTAL COMPOUND 32 - 68 - 150 - 220

(suite de la page 3)

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**
- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Pas d'effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
Aucune donnée disponible n'indique que le produit ou ses composants présents à plus de 1% présentent des dangers chroniques pour la santé.
Cancérogénicité : ce produit est formulé à partir d'huiles minérales qui sont considérées comme raffinées de façon stricte et ne sont pas carcinogènes d'après l'IARC.
Toutes les huiles de base de ce produit se sont avérées contenir moins de 3% de produits extractibles par le test IP 346.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.
Des lésions cutanées (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

12 Informations écologiques

- **Indications générales:** En général non polluant

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation:**
L'huile usée ne doit être confiée qu'à des ramasseurs autorisés par les pouvoirs publics.
- **Code déchet:** N° 13-01-06 : huiles hydrauliques minérales
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID et RTMDR/RTMDF (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier/domestique):**
- **Classe ADR/RID-RTMDR/F (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):**
- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**
- **Classe IMDG:**
- **Marine Polluant:** Non
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**
- **Classe ICAO/IATA:**

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**
Le produit n'est pas tenu d'être identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "Ge/StoffV" = la Réglementation sur les Produits dangereux.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 91/155/CEE

Date d'impression : 06.01.2004

revue le : 06.01.2004

Nom du produit: CRYSTAL COMPOUND 32 - 68 - 150 - 220

(suite de la page 4)

- **Identification particulière de certaines préparations:**
Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classe de pollution des eaux:** En général non polluant.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Codes Sécurité Sociale :
Art L.461-6, Art D.461-6, annexe A, n°15-601
Tableau des maladies professionnelles n°36

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Service Technique.
- **Contact:** 03.22.50.22.22
- **Référence du document :** idth&s : VIII-52-0401